



La communauté de communes et ses communes membres :

AIGRE, AMBERAC, ANAIS, AUNAC-SUR-CHARENTE, AUSSAC VADALLE, BARBEZIERES, BESSE, CELLEFROUIN, CELLETTES, LA CHAPELLE, CHARME, CHENON, COULONGES, EBREON, FONTCLAIREAU, FONTENILLE, FOUCHEURE, LES GOURS, JUILLE, LICHÈRES, LIGNE, LONNES, LUPSAULT, LUXE, MAINE DE BOIXE, MANSLE, MONTIGNAC-CHARENTE, MOUTON, MOUTONNEAU, NANCLARS, ORADOUR, PUYREAUX, RANVILLE-BREUILLAUD, SAINT-AMANT-DE-BOIXE, SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE, SAINT-FRAIGNE, SAINT-FRONT, SAINT-GROUX, LA TACHE, TOURRIERS, TUSSON, VAL-DE-BONNIEURE, VALENCE, VARS, VENTOUSE, VERDILLE, VERVANT, VILLEJoubert, VLLOGNON, VOUHARTE, XAMBES.

Soutiennent les entreprises touchées par la crise épidémique !

COUP DE POUCE CŒUR DE CHARENTE RÈGLEMENT « AIDE URGENCÉ COVID-19 »

Zone éligible	✓ Le territoire de la Communauté de communes Cœur de Charente
Organisme porteur du dispositif	✓ Communauté de communes Cœur de Charente et ses 51 communes membres
Bénéficiaires	<p>Aide non cumulable avec le fonds de solidarité Etat/Région (sauf restaurants et cafés) :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Entreprise située sur le territoire de la Communauté de communes Cœur de Charente (cf. annexe 1)✓ Entreprise artisanale, commerciale, de commerce de détail ou de services, activité sédentaire ou non sédentaire, dont l'effectif est égal ou inférieur à 5 salariés, inscrite au Répertoire des Métiers (RM) ou au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) et réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1M€ HT (par entreprise et non par établissement) et un bénéfice annuel net inférieur à 40 000€.✓ Perte de CA comprise entre 30 et 50% du CA en mars 2020 par rapport à mars 2019 ; en avril 2020 par rapport à avril 2019 ou en mai 2020 par rapport à mai 2019. <p>Pour les restaurants et cafés, l'aide de la communauté de communes pourra être cumulable avec le fonds de solidarité de l'État.</p>
Montant de l'aide	<ul style="list-style-type: none">✓ Aide forfaitaire de 1 000 € versée en une fois✓ L'aide sera accordée dans la limite des crédits disponibles
Procédure d'instruction et d'attribution de l'aide	<ol style="list-style-type: none">1. Dépôt de la demande dématérialisée sur le site internet de la Communauté de communes Cœur de Charente : www.coeurdecharente.fr avant le 30 juin 20202. Instruction de la demande par la Communauté de communes3. Décision du comité de sélection émettant un avis favorable ou défavorable4. Versement de l'aide par la Communauté de communes. <p>Nota : Pour les dossiers qui ne répondraient pas aux critères, à titre dérogatoire, la Communauté de communes se réserve le droit de soumettre la demande de subvention à la décision du bureau.</p>
Régimes d'aide	<ul style="list-style-type: none">✓ Régime de minimis - règlement n°1407/2013 du 18 décembre 2013✓ Régime d'aides en faveur des PME – SA.40453

**ANNEXE 1 – Carte et liste des communes de la Communauté de communes
Cœur de Charente**



AIGRE, AMBERAC, ANAIS, AUNAC-SUR-CHARENTE, AUSSAC VADALLE, BARBEZIERES, BESSE, CELLEFROUIN, CELLETTES, LA CHAPELLE, CHARME, CHENON, COULONGES, EBREON, FONTCLAIREAU, FONTENILLE, FOUQUEURE, LES GOURS, JUIILLE, LICHERES, LIGNE, LONNES, LUPSAULT, LUXE, MAINE DE BOIXE, MANSLE, MONTIGNAC-CHARENTE, MOUTON, MOUTONNEAU, NANCLARS, ORADOUR, PUYREAUX, RANVILLE-BREUILLAUD, SAINT-AMANT-DE-BOIXE, SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE, SAINT-FRAIGNE, SAINT-FRONT, SAINT-GROUX, LA TACHE, TOURRIERS, TUSSON, VAL-DE-BONNIEURE, VALENCE, VARS, VENTOUSE, VERDILLE, VERVANT, VILLEJoubERT, VULLNON, VOUHARTE, XAMBES.